

Arrêté du 6 OCT. 2015

**Arrêté de prescriptions complémentaires
Modification de la liste des déchets admis sur le site des installations
de traitement et de valorisation de déchets industriels**

**PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 13215 du 3 décembre 1990 modifié par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 autorisant la société **L'ELECTROLYSE** à exploiter sur la commune de **LATRESNE**, zone industrielle, un atelier de traitement de surface et un centre de traitement de déchets,

VU la demande présentée le 16 juillet 2015 par la société **L'ELECTROLYSE**, en vue de traiter un nouveau déchet dangereux (liqueurs aqueuses issues de l'industrie agroalimentaire) sur le site,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 août 2015,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 septembre 2015,

CONSIDERANT que le traitement de ce nouveau déchet sur le site ne modifie pas de façon substantielle les conditions d'exploitation du site **L'ELECTROLYSE** à Latresne, au sens de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R 512-33 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article 1

L'annexe II-1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 relatif à la société **L'ELECTROLYSE** à **LATRESNE** est remplacée par celle jointe au présent arrêté.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Latresne et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Article 3

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois pour l'exploitant de l'installation, d'un an pour les tiers.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Latresne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à BORDEAUX, le **6 OCT. 2015**

LE PREFET,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Annexe II.1 : Liste des déchets admis sur le site de L'ELECTROLYSE

Rubrique	Sous-Rubrique	Code déchet	Nature du déchet	Traitement sur site	Transit	
06- Déchets des procédés de la chimie minérale	06 01 - Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides :	06 01 01*	acide sulfurique et acide sulfureux	X	X	
		06 01 02*	acide chlorhydrique	X	X	
		06 01 03*	acide fluorhydrique	X	X	
		06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux	X	X	
		06 01 05*	acide nitrique et acide nitreux	X	X	
		06 01 06*	autres acides	X	X	
		06 01 99	déchets non spécifiés ailleurs.	X	X	
		06 02 - Déchets provenant de la FFDU de bases	06 02 01*	hydroxyde de calcium	X	X
			06 02 03*	hydroxyde d'ammonium	X	X
			06 02 04*	hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium	X	X
			06 02 05*	autres bases	X	X
			06 02 99	déchets non spécifiés ailleurs.	X	X
			06 03 11*	sels solides et solutions contenant des cyanures	X	X
		06 03 - Déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques	06 03 13*	sels solides et solutions contenant des métaux lourds	X	X
			06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13	X	X
06 03 15*	oxydes métalliques contenant des métaux lourds		X	X		
06 03 16	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15		X	X		
06 03 99	déchets non spécifiés ailleurs.		X	X		
06 04 03*	déchets contenant de l'arsenic		X	X		
06 04 - Déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03	06 04 04*	déchets contenant du mercure	X	X		
	06 04 05*	déchets contenant d'autres métaux lourds	X	X		
	06 04 99	déchets non spécifiés ailleurs.	X	X		
06 05 - Boues provenant du traitement in situ des effluents	06 05 02*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X		
	06 05 03	boues provenant du traitement in situ des effluents autres, que celles visées à la rubrique 06 05 02.	X	X		
	06 09 03*	déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances	X	X		
06 09 - Déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore	06 09 04	déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03;	X	X		
	06 09 99	déchets non spécifiés ailleurs.	X	X		
	06 13 02*	charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)		X		
07- Déchets des procédés de la chimie organique	07 07 - Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs.	07 07 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses.	X	X	

Rubrique	Sous-Rubrique	Code déchet	Nature du déchet	Traitement sur site	Transit
10 - Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)	10 01 - Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)	10 01 05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée	X	X
		10 01 07	boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée	X	X
		10 01 09*	acide sulfurique	X	X

Rubrique	Sous-Rubrique	Code déchet	Nature du déchet	Traitement sur site	Transit	
10 - Déchets provenant de procédés thermiques (suite)	10 02 - Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier	10 02 01	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries	X	X	
		10 02 02	laitiers non traités	X	X	
		10 02 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	X	X	
		10 02 08	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07	X	X	
		10 03 19*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	X	X	
		10 03 20	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19	X	X	
		10 03 21*	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses	X	X	
		10 03 22	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21	X	X	
	10 05 - Déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc	10 05 - Déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc	10 05 03*	poussières de filtration des fumées	X	X
			10 05 04	autres fines et poussières	X	X
			10 06 03*	poussières de filtration des fumées	X	X
			10 06 04	autres fines et poussières	X	X
			10 08 04	fines et poussières	X	X
			10 08 15*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	X	X
10 08 - Déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux	10 08 - Déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux	10 08 16	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15	X	X	
		10 09 03	laitiers de four de fonderie	X	X	
		10 09 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	X	X	
		10 09 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09	X	X	
		10 10 03	laitiers de four de fonderie	X	X	
		10 10 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	X	X	
11 - Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux	11 01 - Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)	10 10 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09	X	X	
		11 01 05*	acides de décapage	X	X	
		11 01 06*	acides non spécifiés ailleurs	X	X	
		11 01 07*	bases de décapage	X	X	
		11 01 08*	boues de phosphatation	X	X	
		11 01 09*	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	X	X	
		11 01 10	boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09	X	X	
		11 01 11*	liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses	X	X	
		11 01 12	liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11	X	X	
		11 01 13*	déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses	X	X	
		11 01 14	déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13	X	X	

Rubrique	Sous-Rubrique	Code déchet	Nature du déchet	Traitement sur site	Transit	
		11 01 15*	éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses	X	X	
		11 01 16*		résines échangeuses d'ions saturées ou usées	X	X
		11 01 98*		autres déchets contenant des substances dangereuses	X	X
		11 01 99		déchets non spécifiés ailleurs.	X	X
11 (suite)	11 02 - Déchets provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux	11 02 02*	boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc (y compris jarosite et goëthite)	X	X	
		11 02 05*	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses	X	X	
		11 02 06	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05	X	X	
		11 02 07*	autres déchets contenant des substances dangereuses	X	X	
		11 02 99	déchets non spécifiés ailleurs.	X	X	
		16 03 03*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses	X	X	
	16 03 - Loupés de fabrication et produits non utilisés	16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03	X	X	
		16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	X	X	
	16 07 - Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13)	16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	X	X	
		16 07 09*	déchets contenant d'autres substances dangereuses	X	X	
		16 07 99	déchets non spécifiés ailleurs.	X	X	
	16 - Déchets non décrits ailleurs dans la liste	16 08 - Catalyseurs usés	16 08 01	catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)	X	X
			16 08 02*	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition (3) dangereux	X	X
			16 08 03	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs	X	X
16 08 05*			catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique	X	X	
16 08 06*		liquides usés employés comme catalyseurs	X	X		
16 08 07*		catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses.	X	X		
16 09 - Substances oxydantes		16 09 01*	permanganates, par exemple, permanganate de potassium	X	X	
		16 09 02*	chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium	X	X	
19 - Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation		19 02 - Déchets provenant des traitements physicochimiques des déchets (y compris déchromatation, décyanuration, neutralisation)	19 02 05*	boues provenant des traitements physicochimiques contenant des substances dangereuses	X	X
			19 02 06	boues provenant des traitements physicochimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	X	X
	19 02 99		déchets non spécifiés ailleurs.	X	X	
	19 08 05		boues provenant du traitement des eaux usées urbaines	X	X	
	19 08 - Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs	19 08 06*	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	X	X	
		19 08 07*	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	X	X	
		19 08 13*	boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles	X	X	
		19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	X	X	
		19 08 99	déchets non spécifiés ailleurs.	X	X	
		19 09 02	boues de clarification de l'eau	X	X	

humaine et d'eau à usage industriel	préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel	19 09 04	charbon actif usé		X
		19 09 05	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	X	X
		19 09 06	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	X	X
		19 09 99	déchets non spécifiés ailleurs.	X	X